



Doc. 12721

28 septembre 2011

L'école européenne à Strasbourg

Réponse à Question écrite¹: Question écrite n° 599 (Doc. 12668)

Comité des Ministres

1. En réponse à la question de l'Honorable Parlementaire, le Comité des Ministres estime que les questions concernant la capacité et l'administration de l'Ecole européenne de Strasbourg ne relèvent pas de ses compétences. Un tel dialogue devrait être abordé avec les autorités compétentes et, éventuellement, coordonné au sein de l'Organisation à travers la création d'un groupe de travail ad hoc informel.

1. adoptée à la 1121e réunion des Délégués des Ministres (21 septembre 2011)

